

Arrêté du Maire

ARR-2023-207 en date du 21 août 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

RD 445

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°1484-2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande en date du 10 Août de l'entreprise COLAS MONTLHERY sise 121 Rue Paul Fort à MONTLHERY (91310) pour le compte du Conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise COLAS MONTLHERY,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 04 septembre au 15 Septembre 2023 de 20h00 à 6h00, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement RD 445, de la manière suivante :

Circulation :

- Fermeture des deux voies de circulation,
- Circulation déviée sur une voie de circulation du sens opposé,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS MONTLHERY,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 24 AOUT 2023

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification